

République Française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE KUTZENHAUSEN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :15

en exercice : 15

Séance du 11 juillet 2022

en séance : 10

L'an deux mille vingt deux le onze juillet à dix neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de Kutzenhausen, régulièrement convoqué le 4 juillet 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances

sous la présidence de M. Pierrot SITTER, Maire.

Membres présents :

Mmes Fabienne WALTER –Sophie LINDNER.

MM. Philippe MALL – Julien HIRLEMANN –Serge ZEIDLER – Pierre KLEIN –Thierry HEIM –
Fabrice MOERCKEL-Olivier TRAPP.

Membres absents excusés :

Mmes Sabine TRAPP –Sabrina STEINMETZ.

MM. Pascal HERRMANN- Grégory BALL –Martin HEINTZ

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation de devis
- Vente de bois communal
- Affectation du club-house rue des Marronniers
- Convention @ctes
- Modalités de publicité des actes locaux
- Jumelage : rapport de la commission

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

Après lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 9 mai 2022, le maire propose de passer à l'ordre du jour.

N° 1 Délibération 2022/1 (institutions et vie politique-fonctionnement des assemblées)
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Philippe MALL comme secrétaire de ce jour, en adjoignant comme auxiliaire Madame Valérie RINCK, adjoint administratif.

N°2 Délibération 2022/2 (commande publique-marchés publics)
Objet : Approbation de devis.

1. Cuisine et plafond pour le club-house d'Oberkutzenhausen

M. Philippe MALL présente 4 devis sur un même schéma d'implantation:

- Cuisines Weishaar, Schoenenbourg : cuisine pour 11 841.36 € TTC
- Menuiserie Joël , Leiterswiller : cuisine pour 13 147.94€ TTC
- Cuisines Schmidt, Wissembourg, cuisine et plafond pour 14 840€ TTC
- Holzmann Agencement, Reichshoffen cuisine et plafond pour 11 803.56€ TTC

A l'unanimité, le conseil municipal choisit l'offre de Holzmann Agencement, pour un montant de 11 803.56€ TTC

2. Mur de soutènement près de l'école maternelle d'Oberkutzenhausen

M. Philippe MALL présente 3 devis :

- Hemmerlé René , Schleithal : 42 114.60€ TTC
- Muller Denis, Leiterswiller : 31 361.28€ TTC
- Suss, Langensoultzbach : 23 212.22€ TTC

A l'unanimité, le conseil municipal adopte l'offre de SUSS, pour un montant de 23 212.22€ TTC.

N°3 Délibération 2022/3 (domaine et patrimoine-locations)
Objet : Vente de bois de peupliers

La commune de Kutzenhausen souhaite vendre sur pied une parcelle non soumise au régime forestier, de gros peupliers murs en coupe rase.

Suite à la consultation, deux entreprises ont répondu :

- Untersinger B. : 1 670€
- Scierie GERHARD : 11 400€

Le conseil municipal accepte l'offre la mieux disante : scierie GERHARD, 11 400€

N°4 Délibération 2022/4(domaine et patrimoine-locations)

Objet : Affectation du club-house rue des marronniers à Oberkutzenhausen

Suite à la fin de la location du club-house par l'AMIOK (association des amis d'Oberkutzenhausen), le maire présente l'état des lieux constaté par la commission des bâtiments. Il est demandé à l'AMIOK de débarrasser les locaux de tout objet inutile et de ranger.

Le conseil municipal décide d'affecter le local au stockage des associations de Kutzenhausen, en créant si besoin des cloisons de séparation.

N°5 Délibération 2022/5(institutions et vie politique-fonctionnement des assemblées)

Objet : Convention @ctes

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide de dématérialiser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité et des documents budgétaires via le système d'information @CTES.

Le conseil municipal autorise le maire à signer le marché avec un opérateur de transmission homologué, et à signer avec la Préfète du Bas-Rhin la « CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES A LA REPRESENTANTE DE L'ETAT ».

N°6 Délibération 2022/6(institutions et vie politique-fonctionnement des assemblées)

Objet : Modalités de publicité des actes locaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Cependant, Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation en optant pour un autre mode de publicité.

- Considérant que site internet de la commune de Kutzenhausen est en cours de construction,
- Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Kutzenhausen afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel:

Publicité par affichage sur le panneau de la mairie. Un affichage complémentaire, à titre facultatif, sera effectué à Oberkutzenhausen et Cité Lebel

Ayant entendu l'exposé de Madame / Monsieur le maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire (Publicité par affichage sur le panneau de la mairie. Un affichage complémentaire, à titre facultatif, sera effectué à Oberkutzenhausen et Cité Lebel) qui sera appliquée à effet immédiat.

N°7 Délibération 2022/7 (institutions et vie politique-fonctionnement des assemblées)
Objet : Jumelage : rapport de la commission du 1^{er} juin 2022.

Le maire présente les grandes lignes du programme des festivités, qui auront lieu les 10 et 11 septembre prochains à Kutzenhausen.

Le samedi 10 septembre, la commune de Kutzenhausen (France) accueillera ses invités de Kutzenhausen (Bavière) à 16 h à la salle polyvalente. Un moment convivial autour d'une tarte flambée aura lieu le soir. Le dimanche 11 septembre, le repas sera pris en commun à la salle polyvalente.

La commission Jumelage se réunira le 27 juillet 2022 à 18h30 pour définir des derniers détails de l'organisation de la manifestation.

Après diverses informations communiquées par la municipalité, la séance est clôturée à 22h.

Certifié exécutoire par Pierrot SITTER, maire

Compte-tenu de la transmission des délibérations en sous-Préfecture le 18 juillet 2022 et l'affichage le 18 juillet 2022.